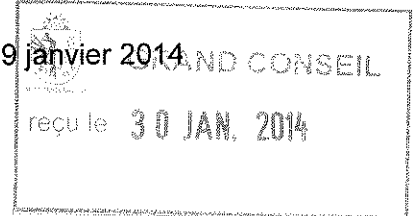




Genève, le 29 janvier 2014



Le Conseil d'Etat

425-2014

| GRAND CONSEIL | | | |
|-------------------|----------|-----------------|---|
| Expédié le: | | Session GC: | |
| 06.02.2014 | | 13-14.2.14 | |
| Président | X | Députés (100) | |
| Correspondance GC | X | Bureau | X |
| Secrétariat | | Chefs de groupe | X |
| Commission: | | | |
| Objet: | Q 3716-A | | |
| Copie à: | | | |

Madame Béatriz de Candolle
Députée au Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Question écrite Q 3716-A intitulée "règlement d'exécution de la loi sur les cimetières : qu'en est-il de l'écologie dans les cimetières ?"

Madame la Députée,

Comme annoncé dans notre réponse à la question écrite visée en titre, dont le Grand Conseil a pris acte le 15 mars 2013, le département de la sécurité (aujourd'hui département de la sécurité et de l'économie) a poursuivi l'étude du dossier et ouvert une procédure de consultation, comprenant notamment les communes genevoises, propriétaires des cimetières, en vue de modifier le règlement d'exécution de la loi sur les cimetières et de diminuer la profondeur des tombes à 1,20 m.

Au vu de la réponse mitigée de l'association des communes genevoises, et du préavis défavorable du Conseil administratif de la Ville de Genève, nous avons le sentiment que l'idée de diminuer la profondeur des tombes de 1,70 m à 1,20 m présenterait en réalité plus d'inconvénients que d'avantages.

Il semble en définitive, sous l'angle de l'intérêt public, que les inconvénients invoqués dans le cadre de la procédure de consultation précitée (les risques d'émanations d'odeurs sont augmentés, la stabilité des monuments funéraires est diminuée, la possibilité de déposer, dans une tombe existante, soit une urne cinéraire, soit un cercueil d'ossements, n'est plus garantie, ce qui pose un problème de gestion de l'espace disponible, dès lors que malgré l'augmentation de la population genevoise, la surface des cimetières n'a pour ainsi dire pas augmenté), l'emportent sur les aspects écologiques que vous avez invoqués dans le cadre de votre question écrite.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil a finalement décidé de renoncer à modifier le règlement d'exécution de la loi sur les cimetières.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Députée, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja Wyden Guelpa

Le président :

François Longchamp